Références : SG/LD/SL-2025128
N° domaine : 3.3

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite à la cessation d'activité de la Cie Jappelle, l'association « Usine & Cie » a répondu à l'appel d'offre de la commune et a été choisi comme nouveau gestionnaire,

VU la convention de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre La Fabrik' avec l'association « Usine & Cie », représentée par madame Catherine LAZARO, présidente, 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise, à compter du 1er septembre 2024 et pour une durée de 3 ans, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec l'association « Usine & Cie », 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 24 avril 2025

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250424-2025128-AU
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025